

**ARRÊTÉ FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT
d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe**

Le Maire de Vexin-sur Epte

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois,

Vu la délibération en date du 23/11/2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 22/03/2018,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, au titre de l'année 2018 est arrêté définitivement comme suit :

Nom	Prénom	Nomination possible à compter du
DUGARO	Anne-Emmanuelle	01/01/2018

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Vexin-sur-Epte,
Le 23 mars 2018.

Le Maire,
M. JOUYET.



ARRÊTÉ FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT
d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Le Maire de Vexin-sur Epte

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois,

Vu la délibération en date du 23/11/2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 22/03/2018,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, au titre de l'année 2018 est arrêté définitivement comme suit :

Nom	Prénom	Nomination possible à compter du
TAHRI	Christine	01/01/2018
SOCHAKI	Aurélie	25/08/2018

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Vexin-sur-Epte,
Le 23 mars 2018.

Le Maire,
M. JOUYET.

